



## L'INFO LOGEMENT DU MOIS

### Le Conseil Général de l'Isère a adopté un dispositif 2012-2014 de soutien à l'accès social.

Ce dispositif du Conseil Général de l'Isère a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des Isérois du logement HLM vers l'accès à la propriété en appui sur les politiques des collectivités territoriales.

Il est prévu d'aider les ménages Isérois, pour l'achat d'un logement **collectif neuf** dans des programmes répondant à des critères de mixité, de prix, de performance énergétique et de sécurisation (garantie de relogement et garantie de rachat).

L'aide du Conseil Général prend la forme d'une **subvention** d'un montant maximum de 5 000 €. Cette subvention vient en complément de l'aide d'une collectivité locale ayant également adopté un dispositif d'aide à l'accès social à la propriété. En 2012, la **METRO** et la **CAPI** sont les deux collectivités ayant adopté un tel dispositif.

Seront éligibles aux aides du département les ménages respectant les conditions suivantes :

- Etre **primo-accédant**, au sens du PTZ+ (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale durant les 2 années précédant la demande de prêt), une priorité sera donnée aux locataires HLM ou aux demandeurs d'un logement social ;

Et respecter les plafonds de ressources **PSLA**. Les ressources à prendre en compte sont le Revenu Fiscal de Référence 2010 de toutes les personnes composant le ménage destinées à occuper le logement.

- Et avoir un **taux d'effort** compris entre 30 et 33% maximum.

*Le Revenu Fiscal de référence 2010 du ménage doit être inférieur ou égal à :*

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafond de ressources PSLA
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €
6	
Par personne supplémentaire	

En complément de cette subvention, le Conseil Général a mis en place un partenariat avec la **société PROCIVIS Alpes Dauphiné** ainsi sous certaines conditions il est possible d'obtenir en complément de la subvention un prêt à 0%.

**A noter : en contrepartie de ce dispositif, les ménages retenus s'engagent à rester propriétaire occupant de leur logement pendant 9 ans sous peine de remboursement.**

**Pour tout renseignement contacter**

**ADIL 38**  
**2 boulevard Maréchal Joffre**  
**38 000 Grenoble**  
**04.76.53.37.30**

**ADIL 38 Agence Nord Isère**  
**Immeuble Les Bouleaux-1rue Buffon**  
**38 300 Bourgoin-Jallieu**  
**04.74.93.92.61**

**Et de nombreuses permanences en Isère...**

**[www.adil38.org](http://www.adil38.org)**

*L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers.*

*Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.*